

**Demande pour le maintien en service de
l'alimentation en eau potable des parcs à
bétail après le 1^{er} novembre**

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Requérant:	Propriétaire si différent du requérant:
Société	Société
NOM, Prénom	NOM, Prénom
N° et rue	N° et rue
C.P.	C.P.
Localité	Localité
☎ privé	☎ privé
☎ bureau	☎ bureau
☎ mobile	☎ mobile

Conformément à l'article 11 du règlement communal concernant l'approvisionnement en eau potable au 5 juin 1995, je soussigné(e) demande par la présente au collège échevinal de ne pas procéder à l'enlèvement du compteur d'eau et maintenir en service l'alimentation d'eau potable du/des parc(s) à bétails ci-dessous au-delà de la date du 1^{er} novembre :

<input type="checkbox"/> parc à bétail	n°	_____	_____
	sis à	_____	lieu dit _____
<input type="checkbox"/> parc à bétail	n°	_____	_____
	sis à	_____	lieu dit _____
<input type="checkbox"/> parc à bétail	n°	_____	_____
	sis à	_____	lieu dit _____
<input type="checkbox"/> parc à bétail	n°	_____	_____
	sis à	_____	lieu dit _____

Le requérant s'engage à communiquer par téléphone fax au Service des Régies (☎ 51 80 80 2814) la date d'enlèvement souhaitée du/des compteur(s) au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

Adresse de facturation si différente du requérant

NOM, Prénom	Localité
N° et rue	☎ privé
Code postal	☎ mobile

Le requérant déclare avoir pris connaissance du règlement communal concernant l'approvisionnement en eau potable, ainsi que des dispositions spéciales.

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des eaux. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

_____, le _____, (localité) (date) (signature)

Important :

Toutes les demandes sont à remettre au Service des Régies ou au Secrétariat du Service Technique.
Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter le Service des Régies au numéro 51 80 80 2814.

